

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

Le Mercredi 24 Septembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heure trente, Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Daniel DOMETZ, Maire de la Mairie de Saint-Mard, en session ordinaire.

Etaient Présents :

Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HUET, HOVART, LEFEVRE, RENAUDET

Mrs DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL

Absents représentés :

M. Félix NIKOU	donne pouvoir à	M. Daniel DOMETZ
M. Bruno DUTRUGE	donne pouvoir à	M. Philippe MOREL
Mme Marie Christine LACROIX	donne pouvoir à	Mme Marie Christine GARDON
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Habeeba MAJCHRZAK	donne pouvoir à	Mme Gladys HILDERAL

Absents Excusés :

Mme Nathalie FELON, M. Claude ANTOINE, M. Bruno BERGHEAUD

Absents :

M. Patrice DAVERDIN
M. Xavier YVON
M. Sébastien DAUDIER

Secrétaire de séance : Madame Nadeige CASSAR

La séance commence à 19h30

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je suis très heureux de vous retrouver à l'occasion de ce Conseil Municipal. Je vais commencer la lecture des pouvoirs. »

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire : « Nous devons désigner notre secrétaire de séance ». Nadeige CASSAR se propose

Monsieur le Maire rappelle les articles 19 et 21 du règlement intérieur du Conseil Municipal :

- L'enregistrement des séances de conseil municipal est interdit sauf accord de Monsieur le Maire
- Monsieur le Maire se donne le droit d'exclure toute personne ayant un comportement déplacé ou injurieux.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 Juillet 2025 :

Monsieur le Maire : « Nous devons approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 11 Juillet 2025. Avez-vous des remarques à ce sujet ? Mme Marie Cécile Gibert tient à faire une remarque concernant l'interprétation de ses propos sur le compte rendu du précédent conseil Municipal. Elle précise que les conseillers municipaux sont en droit de connaître le montant de l'indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués. Sa remarque est prise en compte.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire procède ensuite à la lecture des devis signés en rapport avec sa délégation de signature.

Marie-Cécile GIBERT signale que le détartrage de la chaudière est à la charge du locataire et non de la mairie. Il est indiqué que c'est Guillaume LEPAGE, Responsable des services techniques qui en a fait la demande.

1) SURVEILLANCE ETUDE

Une indemnité est allouée aux professeurs des écoles qui assurent la surveillance de l'étude.

Les enseignants susceptibles d'assurer la surveillance sont :

- Mmes BENARD, COSTET, GUILPAIN, PRINGUET, Mrs GUILPAIN et MARTIN et les éventuels remplaçants

Cette opération est une opération blanche, les encaissements des familles étant intégralement reversés aux enseignants

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE – Le Maire à verser ces indemnités

2) ADMISSION EN NON VALEUR

L'admission en non-valeur doit être votée par le Conseil Municipal. Elle a pour but de retirer des écritures de prise en charge des créances pour lesquelles l'action en recouvrement menée par le comptable s'est avérée inopérante. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, l'admission en non-valeur doit faire l'objet de l'émission d'un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables »

Ainsi, le Service de Gestion Comptable de Meaux nous a transmis une liste de créances non recouvrées pour une combinaison infructueuse d'actes, qui s'élèvent à 28.944,09 €, dont le dossier BERTIN qui s'élève à 25.999,33 €.

Il est donc nécessaire de prévoir une délibération

Monsieur le Maire indique que 25.999,33 € (affaire BERTIN) vont être récupérés car le terrain va être vendu. Il reste donc la somme de 2.944,76 €.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE – l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 2.944,76 €, correspondant à une partie de la liste des produits irrécouvrables n°7522230833 du 21 juillet 2025

Exercice	Montants présentés	Motif de la présentation
2022 à 2024	2.894.76 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	50 €	Décédé et demande de renseignement négative

3) DECISION MODIFICATIVE

Il n'a pas été prévu assez de crédit dans le chapitre 16 au P30 pour les remboursements de caution logements et jardins familiaux.

Il est donc nécessaire de prévoir une Décision Modificative, à savoir :

Section d'investissement

Dépenses :

Article 165 : + 2.500 €

Article 2188 Opération P30 : - 2.500 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE – Monsieur Le Maire à effectuer la Décision Modificative

4) REMBOURSEMENTS DE SEJOURS

Plusieurs enfants n'ont pas pu partir en séjour cet été. Leurs places ont été attribuées à d'autres enfants.

Il convient donc de rembourser :

- 350 € à M. et Mme OBERHOLTZ, domiciliés 3 T rue Victor Hugo, pour l'enfant Hugo OBERHOLTZ (séjour bord de mer)
- 150 € à M. et Mme LE GALLOU, domiciliés 33 allée des Glycines, pour l'enfant Jordan LE GALLOU (séjour Belgique)
- 150 € à M. DHALLUIN et Mme MBANGUE EKINDI, domiciliés 8 place du ruisseau, pour l'enfant Gabriel DHALLUIN MBANGUE EKINDI (séjour Belgique)

Après avoir ouï cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE – les remboursements suivants :

- 350 € à M. et Mme OBERHOLTZ, domiciliés 3 T rue Victor Hugo, pour l'enfant Hugo OBERHOLTZ
- 150 € à M. et Mme LE GALLOU, domiciliés 33 allée des Glycines, pour l'enfant Jordan LE GALLOU
- 150 € à M. DHALLUIN et Mme MBANGUE EKINDI, domiciliés 8 place du ruisseau, pour l'enfant Gabriel DHALLUIN MBANGUE EKINDI

5) OUVERTURES DOMINICALES 2026

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations par an.

La loi Macron impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues minima par le code du travail, qui seront rappelés dans l'arrêté municipal. L'arrêté municipal doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés mais également après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Les demandes formulées actuellement sont pour les enseignes DISTRI CENTER, GIFI, MAXIZOO, et PICARD. Les dimanches en commun pour 2, 3 ou 4 enseignes sont : 30 août, 06 septembre, 22 novembre, 29 novembre, 06 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026.

Les autres dimanches demandés sont : 11 janvier, 28 juin, 05 juillet, 12 juillet, 04 octobre, 11 octobre, 18 octobre, 25 octobre, 1^{er} novembre, 08 novembre et le 15 novembre 2026.

Il est donc nécessaire de faire des choix.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

EMET – Un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, le 11 janvier, 28 juin, 30 août, 06 septembre, 1^{er} novembre, 08 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 06 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026

6) COMPOSITION DU CCAS

La composition du CCAS est erronée. En effet, suite au conseil municipal du 11 juillet 2025, elle comporte 7 membres élus et 3 membres nommés. Or, le nombre des représentants élus et nommés doit être le même.

2 solutions sont possibles :

- Compléter les membres désignés de 4 personnes dont au moins un représentant des associations de personnes handicapées du Département
- Réduire le nombre de membres élus pour qu'il soit égal au nombre de membres désignés, et au minimum égal à 4

Il est proposé de rajouter 3 membres désignés, à savoir Mme Jeanine HORNOY, M. Gérard HAUSTRATE et M. Maxime LAPOSTOLET et de retirer 1 membre élu, à savoir Marie-Christine LACROIX.

Ainsi, le CCAS comportera 6 membres élus et 6 membres nommés.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal (6 contre : Mme GIBERT + 1 pouvoir, Mme GARDO + 1 pouvoir, M. MOREL + 1 pouvoir)

- DECIDE – de composer le CCAS avec 6 membres élus et 6 membres nommés
- INDIQUE – que les membres seront :

CCAS

Président :

Daniel DOMETZ

Membres élus :

LEFEVRE Marie-France

CASSAR Nadeige

DUCHEINE Laurie

HUET Brigitte

FORET Jacky

AZZIZI Malika

Membres nommés par Le Maire :

ABOUEM Nadège

GEFFRAY Daniel

LAPOSTOLET Maxime

HORNOY Jeanine

HAUSTRATE Gérard

MARTIN Nicole

7) COMPOSITION DU SDESM

Selon les statuts du SDESM, les communes doivent être représentées par 2 titulaires et 1 suppléant. Or, la délibération du 11 juillet n'indique qu'un seul titulaire (M. DOMETZ) et un suppléant (M. BERGHEAUD)

Il convient donc de rajouter un membre titulaire. Il est proposé de rajouter Jean-Pierre LE GALLOU

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

INDIQUE – que les membres titulaires sont Daniel DOMETZ, Jean-Pierre LE GALLOU

INDIQUE – que le membre suppléant est Bruno BERGHEAUD

8) MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE VERT-SAINT-DENIS, REAU ET LIEUSAIN

Par délibération n°2025-67, n°2025-68, n°2025-69 du 18 juin 2025, le SDESM a entériné l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil municipal se prononce sur l'adhésion de ces communes au SDESM

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE – l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint

AUTORISE – Monsieur Le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

9) ACQUISITION DE PARCELLE

Mme LELEU Donatienne souhaite vendre à la commune de Saint-Mard, le terrain cadastré ZA40 au lieudit « Le Moulin à Vent », d'une contenance de 1.390 m², situé en Zone NA (Espace Naturel). La proposition faite est de 1,20 € le mètre carré, soit 1.668 €.

Les frais de notaire seraient à la charge de la commune.

Mme Marie Cécile GIBERT signale qu'il semble que le prix soit élevé pour un terrain boisé. Monsieur le Maire informe qu'il s'agit du prix communiqué par les Domaines.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal (7 abstentions : Mme GIBERT + 1 pouvoir, Mme GARDON + 1 pouvoir, Mme HOVART, M. MOREL + 1 pouvoir) :

AUTORISE – Le Maire à acquérir la parcelle ZA40 au prix de 1.668 € (Mille six cent soixante-huit euro)

AUTORISE – Le Maire à signer l'acte notarié

PRECISE – que les frais notariés et d'enregistrement seront à la charge de la commune de Saint-Mard

PRECISE – que l'acte sera enregistré par l'étude AERONOT à Dammartin-en-Goële

10) INDEMNITE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

L'indemnité des élus a été calculée sur une enveloppe de 8 adjoints alors qu'il n'y a plus que 6 adjoints. Il faut donc revoir les indemnités. L'enveloppe est de 7.686,65 €

Il est proposé les indemnités suivantes :

- Maire : 48,65 % de l'indice terminal brut, soit 1.999,77 € brut
- Adjoint : 18,19 % de l'indice terminal brut, soit 747,71 € brut
- Délégués : 7,30 % de l'indice terminal brut, soit 300,07 € brut

Il est indiqué que les rattrapages d'indemnités se feront sur le mois d'octobre 2025.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE – de fixer la rémunération ainsi qu'il suit, pour une population de 3.853 habitants :

- Daniel DOMETZ, Maire : 48,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1.999,77 € brut
- Jacky FORET, Adjoint au Maire : 18,19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 747,71 € brut
- Philippe LEPROUST, Adjoint au Maire : 18,19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 747,71 € brut
- Marie-France LEFEVRE, Adjointe au Maire : 18,19 % de l'indice brut terminal de la fonction Publique, soit 747,71 € brut
- Jorge DIAS, Adjoint au Maire : 18,19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 747,71 € brut
- Véronique HOVART, Adjointe au Maire : 18,19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 747,71 € brut

- Malika AZZIZI, Adjointe au Maire : 18,19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 747,71 € brut
- Nadeige CASSAR, Conseillère Municipale déléguée : 7,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 300,07 € brut
- Laurie DUCHEINE, Conseillère Municipale déléguée : 7,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 300,07 € brut
- Brigitte HUET, Conseillère Municipale déléguée : 7,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 300,07 € brut
- Habeeba MAJCHRZAK, Conseillère Municipale déléguée : 7,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 300,07 € brut

Questions diverses :

M. Jorge DIAS demande si le recensement de début 2026 peut être fait par des personnes extérieures à la Mairie afin d'assurer la neutralité dans cette période électorale. Mme Véronique HOVART signale qu'un rappel à la neutralité des agents a été fait et qu'en cas de non-respect, des sanctions seront appliquées.

Il est rappelé que Monsieur le Maire ainsi que le Conseil Municipal ont donné leur accord lors d'un précédent conseil.

Les agents qui feront le recensement sont donc : Céline ALGABA, Naima JANAHA, Sandie HENNET-THEPENIER, Benoît CASTELAIN, Eric TOUSTOU, Lise RAMSAMY et Milan PETKOVIC.

La séance est levée à 20h20